

Enceinte et covid - déplacement professionnel

Par **DBS**, le **07/10/2020** à **12:16**

Bonjour,

Enceinte, mon employeur veut m'envoyer à un gros événement (sous salle, 200 personnes) à plus de 650km, soit 16h de train ou 13h de route en 48h.

Je serais alors enceinte de 4 mois. Entre le temps de trajet et l'exposition à 200 personnes en pleine période de Covid, suis-je en droit de dire non ?

Je suis en cdi dans le privé dans une petite entreprise sans convention collective, ni accord de branche, ni représentants du personnel, etc

Quelles sont mes options/recours ?

merci d'avance

bien cordialement

Par **P.M.**, le **07/10/2020** à **12:34**

Bonjour,

Je vous conseillerais de demander une visite au **Médecin du Travail** lequel pourrait restreindre votre aptitude...

Par **DBS**, le **08/10/2020** à **15:50**

Merci pour vos réponses.

Mon médecin ne pourrait rien faire d'autre que m'arrêter, entraînant une perte de salaires (carence) et la perte de rtt/congés payés.

Je ne sais pas si la médecine du travail a plus de manœuvre possible...

Par **P.M.**, le **08/10/2020** à **18:09**

Bonjour,

Le Médecin du Travail est le seul qui puisse restreindre votre aptitude comme je vous l'ai indiqué...

Par **DBS**, le **15/10/2020** à **10:18**

Bonjour,

Pour information la médecine du travail m'a répondu qu'il n'y avait pas restriction de déplacements du fait d'une grossesse et que concernant l'exposition au Covid, les femmes enceintes n'étaient plus considérées « vulnérables ».

Et donc je n'ai aucun recours, ni appui, en dehors de demander à mon employeur de reconsidérer mon déplacement... ce qu'il refusera bien sur vu qu'il me rajoute tache Sur tache, rendez-vous sur rendez-vous, depuis l'annonce de ma grossesse.

Merci en tout cas pour votre aide.

Par **P.M.**, le **15/10/2020** à **12:02**

Bonjour,

J'espère que vous avez demandé un rendez-vous au Médecin du Travail et qu'il a signé votre aptitude sans restriction car la réponse d'une secrétaire médicale est insuffisante et lors de la prise de rendez-vous, vous n'êtes pas obligée d'indiquer la raison...

Vous auriez la possibilité de contester son avis par l'intermédiaire du Conseil de Prud'Hommes...

Par **DBS**, le **15/10/2020** à **16:58**

Merci pour votre réponse.

Ce n'est pas le secrétariat qui m'as répondu mais mon médecin référent...

Par **P.M.**, le **15/10/2020** à **17:18**

Il faudrait que vous précisiez ce que vous entendez par le médecin référent...